

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 29 Mars 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 8.1, 8.2, 8.3, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 3.3), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 6.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 0.2), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 1.1.1 puis répartie lors de l'examen du rapport 1.1.1), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE suppléante de M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Michel GABRIEL suppléant de M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON (jusqu'au 0.2) Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Philippe LEGRAND suppléant de M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 0.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.2) Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE (jusqu'au 1.1.2) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 1.1.1) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Pascal PETETIN suppléant de M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET Cussey-sur-l'Ognon : (Vacance de siège) Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPELLIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 0.2), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 3.4), S. BARATI-AYMONIER, T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), YM. DAHOUI (à partir du 1.1.1), ML. DALPHIN, C. DELBENDE, L. FAGAUT, A. GHEZALI, T. MORTON (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (jusqu'au 6.4), K. ROCHDI (à partir du 7.2), M. SEBBAH, C. THIEBAUT (jusqu'au 7.1), G. VAN HELLE, B. VOUGNON (à partir du 1.1.1), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), JM. BOUSSET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE (à partir du 1.1.3)

Mandataires : P. MOUGIN, P. CURIE (jusqu'au 0.2), C. CAULET (à partir du 3.4), Y. POUJET, C. LIME, S. WANLIN, C. WERTHE, M. LOYAT (à partir du 0.2), P. GONON (jusqu'au 0.2), M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), S. PESEUX, E. MAILLOT, J. GROSPELLIN, M. ZEHAF, C. MICHEL (jusqu'au 0.2), M. LEMERCIER (jusqu'au 6.4), D. SCHAUSS (à partir du 7.2), M. OMOURI, K. ROCHDI (jusqu'au 7.1), R. STHAL, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.1), J. CANAL, J. LOUISON, T. JAVAUX (à partir du 1.1.1), F. BAILLY, P. ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. DONEY (à partir du 1.1.3)

Délibération n°2018/004094

Rapport n°7.3 - Attribution des subventions 2018 aux écoles de musique dites « structurantes »

Attribution des subventions 2018 aux écoles de musique dites "structurantes"

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Soutien et animation du réseau d'enseignement musical : fonds d'aides EM + programme d'animation »	Montant prévu au BP 2018 : 350 000 € Montant de l'opération : 176 166 €
Sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022	

Résumé :

L'EMICA, la MJC Palente, le CAEM, l'Ecole de musique du Plateau, l'OHMB et AMUSO répondent aux critères des écoles de musique structurantes. Le Grand Besançon a conventionné avec ces six associations pour trois ans engageant les parties sur la base du règlement du fonds d'aide aux écoles de musique.

Pour 2018, le montant total des aides s'élève à 232 566 €. Compte tenu des avances versées aux bénéficiaires en 2017, le montant des aides versées pour les écoles de musique structurantes est donc de : 176 166 €.

Compte tenu des délégations accordées par le Conseil de communauté au Bureau, les aides accordées aux écoles de musique dites « locales » d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ont fait l'objet d'une délibération distincte du Bureau du 15 mars 2018 pour un montant de 19 184 €.

Conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique validé par délibération du 17 décembre 2015 et aux conventions triennales signées avec chacune des écoles de musique structurantes, à savoir l'EMICA, le MJC Palente, le CAEM, l'école de musique du Plateau, l'OHMB et AMUSO, un avenant annuel doit être conclu avec chacune d'entre elle afin de préciser l'aide financière accordée par le Grand Besançon au titre de l'exercice budgétaire 2018 et le programme prévisionnel d'animation du territoire pour l'année scolaire 2017-2018.

I. Rappel des points principaux des conventions et avenants avec les écoles de musique structurantes

Après avoir rappelé les lignes directrices de la politique d'enseignement musical du Grand Besançon, les conventions précisent aux associations les engagements liés à l'aide accordée en tant qu'école de musique structurante faisant partie du réseau des écoles de musique du Grand Besançon.

Ces engagements portent notamment sur la mise en œuvre par l'école de musique d'une offre d'enseignement musical conforme aux attentes du Grand Besançon et sur le rôle de l'école en tant qu'acteur culturel du territoire. L'association s'engage par ailleurs à respecter le principe et les modalités de suivi et d'accompagnement mis en place d'un commun accord avec le Grand Besançon (rencontres, éléments de rendu à transmettre, objectifs financiers, etc.).

Le Grand Besançon s'engage de son côté à financer l'école de musique sur la base du règlement du fonds d'aides aux écoles de musique.

Les conventions sont conclues pour trois ans couvrant trois années scolaires.

Un avenant annuel vient préciser le montant de l'aide accordée sur l'exercice budgétaire en cours et précise le programme prévisionnel du volet animation du territoire mis en œuvre par l'école de musique. Ce dernier fait l'objet d'un forfait dont le montant est arrêté au cas par cas en fonction des projets déposés.

II. Eléments constitutifs des avenants annuels des écoles de musique structurantes pour 2018

A/ Calcul de la subvention 2018 pour chacune des écoles

Pour rappel, sur l'exercice budgétaire 2017, cinq écoles de musique structurantes ont bénéficié par délibération du conseil de communauté du 16 novembre 2017 d'une avance sur la subvention 2018 afin de répondre aux besoins de trésorerie sur les mois de janvier février en amont de l'attribution annuelle de la subvention.

Basé sur le nombre d'élèves de moins de 25 ans domiciliés dans le Grand Besançon (de l'année en cours), la masse salariale annuelle (du dernier compte de résultat validé en assemblée générale) et un forfait variable de soutien à l'animation du territoire, le montant de la subvention aux six écoles en 2018 se répartit comme suit :

ECOLES STRUCTURANTES	Montant calculé de la subvention 2018	Avances 2018 versées en 2017	Montant de la subvention versée en 2018
CAEM	50 000 €	11 280 €	38 720 €
MJC Palente	48 294 €	11 280 €	37 014 €
AMUSO	43 564 €	11 280 €	32 284 €
EMICA	42 229 €	12 243 €	29 986 €
Ecole de musique du Plateau	34 650 €	10 317 €	24 333 €
OHMB	13 829 €		13 829 €
Total versé en 2018	232 567 €	56 400 €	176 166 €

B/ Programme prévisionnel d'animation du territoire 2017-2018

Les temps forts du réseau des écoles de musique deviennent « Musiques en herbe ». Une conférence de presse le 20 octobre à présenter à la presse les projets de partenariat des écoles et du conservatoire. Ainsi les grands rendez-vous sur l'année scolaire ont débuté par ;:

- En novembre avec le projet Jazz Lab à Byans-sur-Doubs porté par le CAEM en partenariat avec le Conservatoire
- Et se poursuivent en février : un Jour Ailleurs à Saône porté par l'Ecole de musique du Plateau
- En avril le nouveau brass band du Plateau, ouvert à tous musiciens cuivre et percussions
- En Mai : un spectacle familial, concert lecture « le loup de la 135è » porté par la MJC Palente en partenariat avec l'EMICA et le Conservatoire
- Enfin en juin/juillet, le ciné-concert « Clair Obscur » porté par AMUSO en partenariat avec l'Orchestre d'harmonie des Chaprais et l'EMICA. A noter que sur ce projet la compositrice Ekaterina Mitrulli et la direction d'orchestre Matthieu Guilain sont des grands élèves du Conservatoire.

Un soutien financier aux écoles de musique structurantes a été accordé par délibération au conseil de communauté du 21 septembre 2017 pour un montant total de 33 000 €.

Le programme prévisionnel 2017-2018 reprend les actions récurrentes d'animation du territoire des différentes écoles (concert de profs, d'élèves, les temps forts du réseau...) représentant environ 55 rendez-vous à l'année.

Les nouveautés proposées par école sont :

- L'EMICA organise un après-midi et une soirée festifs « c'est l'été » le 23 juin à Pouilley-les-Vignes.
- La MJC de Palente propose « J'adopte un instrument » à l'école primaire d'Amagney et une soirée musicale autour de la remise des diplômes avec master class et rencontres en vue de définir dans l'Est Bisontin un rendez-vous annuel régulier.
- Le CAEM poursuit ses actions avec les jam sessions qui se déroulent désormais au restaurant Lé Mô Doubs suite à l'arrêt d'activité au Pixel.
- AMUSO continue les pauses musicales tout au long de l'année, auxquelles s'ajoutent des représentations publiques réparties entre les différents quartiers de Besançon et Avanne.

Pour information, les écoles de musique structurantes ont été sollicitées par le Département pour participer au Printemps des Amateurs le 6 mai à la Saline Royale d'Arc-et-Senans. L'EMICA, l'Ecole de musique du Plateau, la MJC Palente, AMUSO se sont regroupées pour proposer la constitution d'un orchestre junior.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2018 et du PPIF 2018-2022 :

- émet un avis sur l'attribution des 6 subventions d'un montant total de 176 166 € aux écoles de musique associatives structurantes, dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique, soit :
 - 38 720 € au CAEM,
 - 37 014 € à la MJC Palente,
 - 32 284 € à AMUSO,
 - 29 986 € à l'EMICA,
 - 24 333 € à l'Ecole de musique du Plateau,
 - 13 829 € à l'OHMB,

- autorise Monsieur le Vice-Président, en charge de la Culture, du Tourisme et du Sport, ou son représentant, à signer les avenants annuels avec le CAEM, la MJC Palente, l'EMICA, AMUSO, l'Ecole de musique du Plateau et l'Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



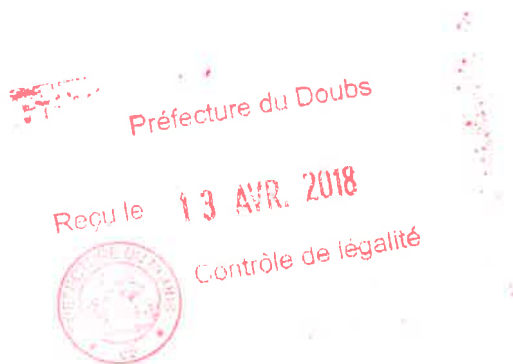
Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



NOM DE L'ASSOCIATION	Subv sollicitée par l'association	Nbre élèves de - de 25 ans domiciliés ds l'aggllo	Masse salariale N-1	Forfait / élève	% Masse salariale	Animation territoire	Calcul subvention Agglo					Pour mémoire Subv 2017 Fds EM	Pour mémoire subv 2016
							Total subv CAGB 2018	Pour mémoire subv Musiques en herbe 2017-	Avances 2018 versées en 2017	Subv versée en 2018	Pour mémoire Subv 2017 Fds EM		
ÉCOLES STRUCTURANTES													
EIMICA	CAGB : 45 000 € (Fds EM) VB : 22 296 € (D3) + 12 500 € (D1) CAGB : 48 927 € (Fds EM) + 1 500 € (Fds MC)	148	210 196 €	3 700 €	31 529 €	7 000 €	42 229 €	12 248 €	29 986 €	45 913 €		43 521 €	
MJC PALENTE ECOLE DE MUSIQUE		249	233 795 €	6 225 €	35 069 €	7 000 €	48 294 €	9 000 €	37 014 €	41 835 €		44 621 €	
ECOLE DE MUSIQUE DU PLATEAU		202	150 667 €	5 050 €	22 600 €	7 000 €	34 650 €	9 000 €	24 333 €	34 389 €		23 287 €	
CAEM		195	276 828 €	4 875 €	41 524 €	3 601 €	50 000 €	4 000 €	38 720 €	50 000 €		44 388 €	
OH MUNICIPAL DE BESANCON		29	67 362 €	725 €	10 104 €	3 000 €	13 829 €	3 000 €	13 829 €	14 228 €		11 721 €	
AMUSO		228	232 423 €	5 700 €	34 864 €	3 000 €	43 564 €	8 000 €	32 284 €	42 513 €		13 089 €	
Total écoles structurantes CAGB		1051	1 171 271 €	26 275 €	175 691 €	30 601 €	232 587 €	35 000 €	176 167 €	228 878 €		180 627 €	

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et du Sport, Monsieur Jean-Yves PRALON, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018, d'une part,

Et :

L'association « Carrefour d'animation et d'éducation musicale » (CAEM) Besançon dont le siège est situé 13 A avenue Ile-de-France 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Yves TANNIER, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 10 avril 2017, le présent avenant porte sur :

- les actions définies pour l'année scolaire 2017-2018 intégrant le volet « animation du territoire »,
- et le montant de la subvention 2018 du Grand Besançon versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 - Engagements de l'association

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'association a proposé, notamment, pour le volet animation de territoire, les actions suivantes :

- les jam sessions 1 fois par mois, ainsi que les rendez-vous à la Brasserie de l'Espace
- le projet Idencité porté dans le cadre de la Politique de la Ville
- et le projet Jazz Lab en partenariat avec le Conservatoire composé de temps de formation hebdomadaires au Caem et au CRR, auxquels s'ajoutent un stage à Byans début novembre et les jam sessions sur Besançon. Ce projet est inscrit dans le programme « musiques en herbe ».

L'association informera le Grand Besançon de la tenue de ces événements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

Pour rappel l'association s'engage à transmettre les rapports validés de l'assemblée générale : procès-verbal, rapport moral, rapport d'activités de l'ensemble de l'école de musique et détaillant le volet animation du territoire, compte de résultat et bilan comptable.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apporte un soutien financier sur l'exercice 2018 à hauteur de 50 000 €.

Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 16 novembre 2017 d'un montant de 11 280 €, la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association une subvention de 38 720 € dès la signature du présent avenant.

La présente subvention est calculée à partir du nombre d'élèves et de la masse salariale, conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique défini par la délibération du 17 décembre 2015.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 10 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le CAEM
Le Président,

Yves TANNIER

Pour le Grand Besançon,
Le Vice-Président,
En charge de la Culture, du Tourisme et du Sport

Jean-Yves PRALON

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et du Sport, Monsieur Jean-Yves PRALON, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018, d'une part,

Et :

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) Palente dont le siège est situé 24 rue des Roses 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1^{er} - Objet de l'avenant**

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 14 avril 2017, le présent avenant porte sur :

- les actions définies pour l'année scolaire 2017-2018 intégrant le volet « animation du territoire »,
- et le montant de la subvention 2018 du Grand Besançon versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 - Engagements de l'association

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'association a proposé, notamment, pour le volet animation de territoire, les actions suivantes :

- « J'adopte un instrument » à l'école primaire d'Amagney et une soirée musicale autour de la remise des diplômes avec master class et rencontres en vue de définir dans l'Est Bisontin un rendez-vous annuel régulier.
- Les concerts tout au long de l'année des différentes formations de l'école de musique,
- Ainsi qu'un spectacle familial, concert lecture « le loup de la 135è » avec l'EMICA et le Conservatoire qui sera joué en mai à Besançon. Ce projet est inscrit dans le programme « musiques en herbe ».

L'association informera le Grand Besançon de la tenue de ces évènements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

Pour rappel l'association s'engage à transmettre les rapports validés de l'assemblée générale : procès-verbal, rapport moral, rapport d'activités de l'ensemble de l'école de musique et détaillant le volet animation du territoire, compte de résultat et bilan comptable.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apporte un soutien financier sur l'exercice 2018 à hauteur de 48 294 €.

Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 16 novembre 2017 d'un montant de 11 280 €, la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association une subvention de 37 014 € dès la signature du présent avenant.

La présente subvention est calculée à partir du nombre d'élèves et de la masse salariale, conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique défini par la délibération du 17 décembre 2015.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 14 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la MJC Palente
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour le Grand Besançon,
Le Vice-Président,
En charge de la Culture, du Tourisme et du Sport

Jean-Yves PRALON

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et du Sport, Monsieur Jean-Yves PRALON, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018, d'une part,

Et :

L'association « Ateliers de Musique du Sud-OUest » (AMUSO) du Grand Besançon dont le siège est situé 13 rue du Polygone 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne POIRIER, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017, le présent avenant porte sur :

- les actions définies pour l'année scolaire 2017-2018 intégrant le volet « animation du territoire »,
- et le montant de la subvention 2018 du Grand Besançon versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 - Engagements de l'association

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'association a proposé, pour le volet animation de territoire, les actions suivantes :

- le maintien des pauses musicales tout au long de l'année, auxquelles s'ajoutent des représentations publiques réparties entre les différents quartiers de Besançon et Avanne,
- et le ciné-concert « Clair Obscur » en partenariat avec l'Orchestre d'harmonie des Chaprais et l'EMICA, inscrit dans le programme « musiques en herbe ».

L'association informera le Grand Besançon de la tenue de ces événements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

Pour rappel l'association s'engage à transmettre les rapports validés de l'assemblée générale : procès-verbal, rapport moral, rapport d'activités de l'ensemble de l'école de musique et détaillant le volet animation du territoire, compte de résultat et bilan comptable.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apporte un soutien financier sur l'exercice 2018 à hauteur de 43 564 €.

Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 16 novembre 2017 d'un montant de 11 280 €, la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association une subvention de 32 284 € dès la signature du présent avenant.

La présente subvention est calculée à partir du nombre d'élèves et de la masse salariale, conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique défini par la délibération du 17 décembre 2015.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour AMUSO
La Présidente,

Suzanne POIRIER

Pour le Grand Besançon,
Le Vice-Président,
En charge de la Culture, du Tourisme et du Sport

Jean-Yves PRALON

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et du Sport, Monsieur Jean-Yves PRALON, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018, d'une part,

Et :

L'association « Ecole de musique Instruments Chant Animation » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard 25700 Franois, représentée par son Président, Monsieur Franck BLONDELLE, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017, le présent avenant porte sur :

- les actions définies pour l'année scolaire 2017-2018 intégrant le volet « animation du territoire »,
- et le montant de la subvention 2018 du Grand Besançon versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 - Engagements de l'association

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'association a proposé, pour le volet animation de territoire, les actions suivantes :

- le maintien des rendez-vous annuels tout au long de l'année, décembre, janvier février pour les auditions, avril mai pour les concerts de fin d'année et un final le 23 juin à Pouilley-les-Vignes avec un après-midi et une soirée festifs.
- auxquels s'ajoute la participation des élèves dans deux projets « le loup de la 135^{ème} » porté la MJC Palente et le ciné-concert Clair Obscur, porté par AMUSO, inscrit dans le programme « musiques en herbe ».

L'association informera le Grand Besançon de la tenue de ces évènements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

Pour rappel l'association s'engage à transmettre les rapports validés de l'assemblée générale : procès-verbal, rapport moral, rapport d'activités de l'ensemble de l'école de musique et détaillant le volet animation du territoire, compte de résultat et bilan comptable.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apporte un soutien financier sur l'exercice 2018 à hauteur de 42 229 €.

Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 16 novembre 2017 d'un montant de 12 243 €, la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association une subvention de 29 986 € dès la signature du présent avenant.

La présente subvention est calculée à partir du nombre d'élèves et de la masse salariale, conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique défini par la délibération du 17 décembre 2015.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'EMICA
Le Président

Franck BLONDELLE

Pour le Grand Besançon,
Le Vice-Président,
En charge de la Culture, du Tourisme et du Sport

Jean-Yves PRALON

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et du Sport, Monsieur Jean-Yves PRALON, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018, d'une part,

Et :

L'association « Ecole de musique du Plateau » dont le siège est situé rue de la Messarde 25660 Saône, représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 13 avril 2017, le présent avenant porte sur :

- les actions définies pour l'année scolaire 2017-2018 intégrant le volet « animation du territoire »,
- et le montant de la subvention 2018 du Grand Besançon versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 - Engagements de l'association

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'association a proposé, pour le volet animation de territoire, les actions suivantes :

- des rendez-vous fréquents tout au long de l'année alternant les familles d'instruments, des stages, des invités, des formations ouvertes à tous, en ayant une attention pour les communes parties prenantes dans l'école.
- auxquels s'ajoute le nouveau brass band du Plateau, ouvert à tous musiciens cuivres et percussions, avec deux temps de restitution en avril à Nancray et à Besançon en mai. Ce projet s'inscrit dans le programme « musiques en herbe ».

L'association informera le Grand Besançon de la tenue de ces événements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

Pour rappel l'association s'engage à transmettre les rapports validés de l'assemblée générale : procès-verbal, rapport moral, rapport d'activités de l'ensemble de l'école de musique et détaillant le volet animation du territoire, compte de résultat et bilan comptable.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apporte un soutien financier sur l'exercice 2018 à hauteur de 34 650 €.

Compte tenu de l'avance de subvention validée par délibération du 16 novembre 2017 d'un montant de 10 317 €, la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association une subvention de 24 333 € dès la signature du présent avenant.

La présente subvention est calculée à partir du nombre d'élèves et de la masse salariale, conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique défini par la délibération du 17 décembre 2015.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 13 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Ecole de musique du Plateau
Le Président

Christophe MATHEVON

Pour le Grand Besançon,
Le Vice-Président,
En charge de la Culture, du Tourisme et du Sport

Jean-Yves PRALON



Avenant n°3 à la convention du 31 mars 2016 entre la CAGB et l'OHMB

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président en charge de la Culture, du Tourisme et du Sport, Monsieur Jean-Yves PRALON, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018, d'une part,

Et :

L'association « Orchestre d'Harmonie Municipal de Besançon », dont le siège est situé 12 rue Weiss 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Marcellin BARETJE, d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Conformément aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs 2016-2019 du 31 mars 2016, le présent avenant porte sur :

- les actions définies pour l'année scolaire 2017-2018 intégrant le volet « animation du territoire »,
- et le montant de la subvention 2018 du Grand Besançon versée à l'association dans le cadre du fonds d'aide aux écoles de musique.

Le présent avenant est établi pour l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 - Engagements de l'association

Pour l'année scolaire 2017-2018, l'association a proposé, pour le volet animation de territoire, les actions suivantes :

- les rendez-vous habituels de l'école de musique en lien avec ceux de l'Orchestre d'Harmonie et ses ensembles
- auxquels s'ajoute l'accueil de la compagnie de théâtre Philépat au sein d'un atelier musique et théâtre pour ensemble orchestral et chorale. La restitution prévue en fin d'année s'inscrit dans le programme « musiques en herbe ».

L'association informera le Grand Besançon de la tenue de ces événements et fournira un bilan qualitatif et financier de ce programme.

Pour rappel l'association s'engage à transmettre les rapports validés de l'assemblée générale : procès-verbal, rapport moral, rapport d'activités de l'ensemble de l'école de musique et détaillant le volet animation du territoire, compte de résultat et bilan comptable.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'association une subvention de 13 829 € dès la signature du présent avenant.

La présente subvention est calculée à partir du nombre d'élèves et de la masse salariale, conformément au règlement du fonds d'aide aux écoles de musique défini par la délibération du 17 décembre 2015.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 31 mars 2016 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Orchestre d'Harmonie Municipal de
Besançon,
Le Président,

Marcellin BARETJE

Pour le Grand Besançon,
Le Vice-Président,
En charge de la Culture, du Tourisme et du Sport

Jean-Yves PRALON